

((ca. 2'437 Zeichen))

Céréales fourragères : droits de douane insuffisants

Les droits de douane fixés pour les céréales fourragères dès le 1^{er} juillet 2022 sont insuffisants. Dans cette situation préoccupante, des importations massives pourraient se faire ces prochains jours, concurrençant fortement la récolte indigène qui vient de débiter. La Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) estime qu'une correction est nécessaire et urgente.

Les droits de douane pour les céréales fourragères sont revus mensuellement et adaptés si les prix à l'importation s'éloignent trop des prix-seuils (fourchette de plus ou moins trois francs). L'objectif fixé par la législation est une stabilité des prix à l'importation : les droits de douane sont augmentés lorsque les prix européens sont bas et vice versa.

Comme nous ne produisons, en Suisse, qu'environ la moitié des céréales fourragères nécessaires, les importations ont un impact majeur sur les conditions de commercialisation de la récolte indigène. De grandes quantités importées à bas prix durant la récolte feront pression sur les prix indigènes.

Le fait que l'OFAG n'ait pas adapté les droits de douane pour les matières premières fourragères (restés à zéro sauf pour l'orge où la protection à la frontière est de Fr. 2.-/dt) contredit clairement l'évolution constatée sur les marchés internationaux. Ainsi, les importations de céréales fourragères peuvent s'effectuer à des prix nettement plus bas que les prix-seuils et valeurs indicatives d'importation. Le manque de protection à la frontière est de l'ordre de 2 à 3 francs pour l'orge et le blé fourrager et atteint même 5 francs pour le maïs grain, selon les chiffres à notre disposition.

Les producteurs de céréales s'engagent pour des prix rémunérateurs, particulièrement nécessaires dans une période où les coûts de production progressent fortement. Au vu de la situation actuelle, des quantités massives risquent d'être importées alors que la récolte débute en Suisse.

Les conditions de commercialisation actuelles sont par conséquent défavorables pour les producteurs suisses. La FSPC est intervenue auprès de l'OFAG et du Conseil fédéral pour obtenir une correction rapide des droits de douane appliqués aux matières premières fourragères dès la mi-juillet. Dans des périodes de fortes fluctuations, une adaptation des droits de douane deux fois par mois doit devenir la norme, afin que tous les membres de la filière céréalière puissent compter sur des conditions-cadre stables et sécurisantes.

La FSPC est consciente des enjeux pour les producteurs et s'engage pour des conditions-cadre les meilleures possibles. Tout va être mis en œuvre pour que les prix finaux de la récolte 2022 garantissent une production suffisante en Suisse, à des prix rémunérateurs.

FSPC / Berne, le 6 juillet 2022

Pour plus d'informations

Pierre-Yves Perrin, directeur

079 365 42 74